

CONSEIL COMMUNAL d'ERPELDANGE - SUR - SÛRE

Séance publique du 23 février 2026

Date de l'annonce publique de la séance : 12 février 2026

Date de la convocation des conseillers : 12 février 2026

Présents: Gleis - **bourgmestre**
Schaeffer (à partir du point 2 de l'ordre du jour), Kuffer - **échevins**
Blom, Lacour, Leider, Michels, Tessaro - **conseillers**
Troes - secrétaire communal

Excusé(s) : Ferigo (procuration donnée à M. Michels)

Absent(s) : néant

Ordre du jour

1A Ajout d'un point à l'ordre du jour	2
1. Nomination d'un fonctionnaire communal dans le groupe de traitement B1, sous-groupe technique (à huis clos)	2
2. Commissions consultatives communales – démissions / nomination	3
a) Commission du développement durable – démission	3
b) Commission d'information et de communication – démission	3
c) Commission des bâtisses, du développement communal et des infrastructures – démission	3
d) Commission des bâtisses, du développement communal et des infrastructures – nomination	4
3. Statuts «A GYM. asbl» - approbation	4
4. Conventions dans le cadre du projet Car-Sharing « FLEX » - approbation	5
5. Contrat de bail social avec l'Office social Nordstad - approbation	5
6. Titres de recettes	6
7. Demandes de subside extraordinaire	6
a) Demande de subside extraordinaire –A CAPE'lla festival - décision	6
b) Demande de subside extraordinaire –FC72 (buts) - décision	6
8. Demandes de crédits spéciaux – approbation	7
9. Devis supplémentaire et demande de crédits supplémentaires pour les travaux d'agrandissement de la cuisine du centre culturel A Maesch à Burden	7
10. Modification ponctuelle du plan d'aménagement particulier « PAP In der mittelsten Gewinn » à Erpeldange-sur-Sûre	8
11. Rapport des délégués aux syndicats intercommunaux	10
12. Divers / point d'information sur des sujets d'actualité et questions orales	10
13. Décision relative à la réalisation d'un audit externe portant sur la situation du personnel et inscription d'un crédit supplémentaire de 100.000 euros	10

1A Ajout d'un point à l'ordre du jour

Considérant qu'il y a actuellement un petit malaise auprès du personnel, qu'il y a lieu de sonder le terrain, le collège des bourgmestre et échevins avec le conseil communal ont discuté les incidents et propose de faire réaliser un audit externe pour savoir exactement ce qui se passe. Bien que le collège des bourgmestre et échevins est le supérieur hiérarchique, il se voit étant partial et veut se baser sur un externe pour résoudre les problèmes.

C'est la raison pour laquelle le collège des bourgmestre et échevins propose d'ajouter à l'ordre du jour le point suivant :

« Décision relative à la réalisation d'un audit externe portant sur la situation du personnel et inscription d'un crédit supplémentaire de 100.000 euros. »

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988

En procédant conformément à la loi communale

décide à l'unanimité

d'ajouter à l'ordre du jour de cette même séance le point suivant :

« Décision relative à la réalisation d'un audit externe portant sur la situation du personnel et inscription d'un crédit supplémentaire de 100.000 euros. »

1. Nomination d'un fonctionnaire communal dans le groupe de traitement B1, sous-groupe technique (à huis clos)

Revu la délibération du conseil communal du 7 juillet 2025 portant sur la création d'un poste pour les besoins du service technique communal d'un poste de fonctionnaire communal dans le groupe d'indemnité B1, sous-groupe technique ;

Notant que qu'une vacance d'un poste d'ingénieur technicien (A2) ou d'un poste de rédacteur technique (B2) a été publiée en date du 12 juillet 2025 ;

Vu la nomination par le conseil communal en sa séance du 23 octobre 2025 d'un fonctionnaire dans la catégorie de traitement A, groupe de traitement A2, sous-groupe de traitement scientifique et technique, délibération pour laquelle le traitement a été terminée sans observation par le Ministère des Affaires intérieures ;

Considérant que le Ministère des Affaires intérieures a demandé à ce que le conseil communal se prononce sur la nomination au poste de fonctionnaire communal dans le groupe d'indemnité B1, sous-groupe technique ;

Attendu que suite à la publication de la vacance de poste de rédacteur technique, dix candidatures ont été présentées endéans le délai indiqué, dont six dossiers de candidatures complets et conformes ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

En procédant à huis clos, par vote secret et par bulletins non signés conformément à la loi communale du 13 décembre 1988, duquel il ressort que « aucun des candidats » a obtenu 7 voix

décide

de ne pas nommer de candidat au poste de fonctionnaire communal dans le groupe d'indemnité B1, sous-groupe technique.

2. Commissions consultatives communales – démissions / nomination

a) Commission du développement durable – démission

Vu la demande de démission comme membre de la commission du développement durable présentée le 11 décembre 2025 par Madame Caroline Gelijk

Vu le règlement d'ordre intérieur des commissions consultatives communales approuvé par le conseil communal en sa séance du 12 décembre 2024

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988

Après en avoir délibéré conformément à la loi

décide unanimement

d'accepter la démission comme membre de la commission du développement durable présentée le 11 décembre 2025 par Madame Caroline Gelijk.

b) Commission d'information et de communication – démission

Vu la demande de démission comme membre de la commission d'information et de communication présentée le 11 décembre 2025 par Madame Caroline Gelijk

Vu le règlement d'ordre intérieur des commissions consultatives communales approuvé par le conseil communal en sa séance du 12 décembre 2024

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988

Après en avoir délibéré conformément à la loi

décide unanimement

d'accepter la démission comme membre de la commission d'information et de communication présentée le 11 décembre 2025 par Madame Caroline Gelijk.

c) Commission des bâtisses, du développement communal et des infrastructures – démission

Vu la démission de Monsieur Kevin Haas de son poste de fonctionnaire communal, groupe de traitement C1, sous-groupe technique, avec effet au 1er septembre 2025, acceptée par le conseil communal en sa séance du 7 juillet 2025

Considérant que Monsieur Haas a été nommé comme membre de la commission des bâtisses, du développement communal et des infrastructures

Notant que Monsieur Haas a été désigné comme secrétaire de la commission en question et qu'il ne peut exercer sa fonction, vu sa démission

Vu le règlement d'ordre intérieur des commissions consultatives communales approuvé par le conseil communal en sa séance du 12 décembre 2024

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988

Après en avoir délibéré conformément à la loi

décide unanimement

de constater la démission comme membre de la commission des bâtisses, du développement communal et des infrastructures de Monsieur Kevin Haas.

d) Commission des bâtisses, du développement communal et des infrastructures – nomination

Revu la décision du conseil communal en sa séance du 25 août 2023 de créer en plus des commissions consultatives obligatoires (commission scolaire et commission du vivre-ensemble), cinq autres commissions consultatives communales dont la Commission des bâtisses, du développement communal et des infrastructures

Revu la nomination par le conseil communal en sa séance du 25 août 2023 de Monsieur Schmit Jean-Paul comme président de la commission des bâtisses, du développement communal et des infrastructures de la commune d'Erpeldange-sur-Sûre

Vu la démission accordé par le conseil communal séance tenante à Monsieur Kevin Haas comme membre de la Commission des bâtisses, du développement communal et des infrastructures

Vu la candidature du 27 janvier 2026 de Monsieur Thomas Fux comme membre de la Commission des bâtisses, du développement communal et des infrastructures

Vu le règlement d'ordre intérieur des commissions consultatives communales approuvé par le conseil communal en sa séance du 17 octobre 2023

Considérant que le nombre de candidature ne dépasse pas le nombre maximal de membre de la commission, le collège des bourgmestre et échevins propose d'accepter la candidature

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988

Après en avoir délibéré conformément à la loi

décide unanimement

de nommer Monsieur Thomas Fux comme membre de la Commission des bâtisses, du développement communal et des infrastructures.

La présente délibération est transmise pour information au président de la Commission des bâtisses, du développement communal et des infrastructures.

3. Statuts «A GYM. asbl» - approbation

Vu la convention collective des salariés de l'État signée en date du 19 décembre 2016 modifiée
Vu les statuts du 21 novembre 2025 de l'association sans but lucratif «A GYM.» ayant son siège social à L-9161 Ingeldorf, 14, Rue Michel Lentz remis à l'Administration communale

Considérant que lesdits statuts ont été déposés et enregistrés le 24 novembre 2025 auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro d'immatriculation F15314

Vu la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif et les établissements d'utilité publique

Après en avoir délibéré conformément à la loi

décide à l'unanimité des voix

d'accepter les statuts enregistrés sous le numéro F15314 auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de l'association sans but lucratif «A GYM.» ayant son siège social à L-9161 Ingeldorf, 14, Rue Michel Lentz.

4. Conventions dans le cadre du projet Car-Sharing « FLEX » - approbation

Considérant que le collège des bourgmestre et échevins de la commune d'Erpeldange-sur-Sûre a signé en date du 5 février 2026 deux contrats avec la société anonyme CFL Mobility, établie et ayant son siège social à L-1160 Luxembourg

Notant que le premier contrat dit cadre règle la mise à disposition d'emplacements de stationnement et de véhicules, accessibles à tout client et le deuxième contrat règle la mise à disposition de 1 emplacement de stationnement et de 1 véhicule, accessible à tout client et ce dans le cadre de la mise à disposition de véhicules FLEX

Notant que le collège des bourgmestre et échevins a défini un emplacement à hauteur de la maison au numéro 116, porte des Ardennes à Erpeldange-sur-Sûre

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988

Après en avoir délibéré conformément à la loi

décide unanimement

d'approuver 1. le contrat dit cadre réglant la mise à disposition d'emplacements de stationnement et de véhicules, accessibles à tout client et 2. le contrat réglant la mise à disposition de 1 emplacement de stationnement et de 1 véhicule, accessible à tout client conclu entre la commune d'Erpeldange-sur-Sûre et la société anonyme CFL Mobility.

5. Contrat de bail social avec l'Office social Nordstad - approbation

Vu le contrat de location entre le promoteur social et le bailleur social au sens de la loi du 7 août 2023 relative au logement abordable conclu entre l'administration communale d'Erpeldange-sur-Sûre et l'Office social Nordstad en date du 11 février 2026

Considérant que le contrat concerne la location de 2 appartements dans un immeuble en copropriété dénommée « Résidence Grappe », situés à L-9149 Erpeldange-sur-Sûre, 4, rue Dr Louise Welter et inscrit au cadastre section B d'Erpeldange sous le n° 1783/5209, que la commune a acquis de SNHBM

	Appartement n°	Garage n°	Cave n°	Nbre chambres	Surface habitable	Niveau	Registre des immeubles n°
1	063	21	B 0.1	2	89,60	rdch	B00.01
2	073	22	B 1.1	3	88,80	1 ^{er} étage	B01.01

Notant que le présent contrat est conclu pour une durée de 3 ans à partir du 1er avril 2026.

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988

Après en avoir délibéré conformément à la loi

décide unanimement

d'approuver le contrat de location conclu entre l'administration communale d'Erpeldange-sur-Sûre et l'Office social Nordstad en date du 11 février 2026 et concernant la location de 2 appartements dans un immeuble en copropriété dénommée « Résidence Grappe », situés à L-9149 Erpeldange-sur-Sûre, 4, rue Dr Louise Welter et inscrit au cadastre section B d'Erpeldange sous le n° 1783/5209, que la commune a acquis de SNHBM.

6. Titres de recettes

Les titres de recettes sont approuvés à l'unanimité des voix.

7. Demandes de subside extraordinaire

a) Demande de subside extraordinaire –A CAPE'lla festival - décision

Vu la demande du 12 décembre 2025 de l'asbl CAPE d'Ettelbruck pour allouer un subside extraordinaire à l'occasion de l'organisation festival A CAPE'lla, entre autres par un concert qui s'est tenu en l'église d'Erpeldange-sur-Sûre;

Vu la proposition du collège des bourgmestre et échevins de supporter l'organisation de l'événement par un subside de 2.000,00 euros ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi

décide avec sept voix pour et deux abstentions

d'allouer un subside de 2.000,00 euros à l'asbl CAPE d'Ettelbruck pour l'organisation festival A CAPE'lla et

d'imputer la dépense y relative à l'article 3/839/648120/99002 du budget 2026 « Subsidés extraordinaires pour les associations actives dans le domaine culturel».

b) Demande de subside extraordinaire –FC72 (buts) - décision

Vu la demande datée au 2 décembre 2025 et reçu à la commune le 5 janvier 2026 du club de football F.C. 72 Ierpeldeng pour allouer un subside extraordinaire à l'occasion de l'acquisition de deux buts pour un montant de 5.859,95 euros et l'aménagement d'une aire de stockage pour les buts en question ;

Vu la proposition du collège des bourgmestre et échevins de prendre en charge les frais d'acquisition des buts et d'aménager l'aire de stockage des buts;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi

décide à l'unanimité des voix

d'allouer un subside de 5.859,95 euros au club de football F.C. 72 Ierpeldeng pour l'acquisition de deux buts et d'aménager une aire de stockage pour les buts et

d'imputer la dépense relative à l'acquisition des buts à l'article 3/825/648120/99001 du budget 2026 « Subsidés extraordinaires pour les associations locales actives dans le domaine sportif» et

de rappeler au club de football F.C. 72 Ierpeldeng, qu'il devra de demander l'acquisition d'infrastructures sportives avant l'établissement du budget communal.

8. Demandes de crédits spéciaux – approbation

Considérant que certaines décisions ont été prises après l'établissement et le vote du budget 2026, certaines dépenses et recettes n'ont pas été prévues au budget 2026, le collège des bourgmestre et échevins proposent d'adapter le budget 2026 en ajoutant les crédits suivants:

	Article budgétaire	Libellé	Montant
1	3/612/612200/99001	SNHBM: logements résidence Grappe Epillet Ombelle - avance mensuelle	10.000,00 €
2	3/612/612200/99002	SNHBM: logements résidence Grappe Epillet Ombelle - fonds de roulement	1.500,00 €
3	3/612/612200/99003	SNHBM: logements résidence Grappe Epillet Ombelle - fonds de travaux	700,00 €
4	2/612/708212/99002	Charges mensuelles perçues dans le cadre de la gestion locative sociale avec le service logement de l'OSNOS	6.000,00 €
5	3/825/648120/99001	Subsides extraordinaires pour les associations locales actives dans le domaine sportif	5.859,96 €
6	4/821/221313/26024	Aménagement d'une aire de stockage pour des buts près du terrain de football en gazon	12.000,00 €
7	3/839/648120/99002	Subsides extraordinaires pour les associations actives dans le domaine culturel	2.000,00 €

Notant que ces te dépense spéciale sera couverte par le boni du budget 2026 ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988

Après en avoir délibéré conformément à la loi

décide unanimement (pt 1-6) et avec 7 voix pour et 2 abstentions (pt 7)

d'inscrire les crédits spéciaux aux articles budgétaires de l'exercice 2026 et qui seront financés par le boni du budget 2026 comme suit:

	Article budgétaire	Libellé	Montant
1	3/612/612200/99001	SNHBM: logements résidence Grappe Epillet Ombelle - avance mensuelle	10.000,00 €
2	3/612/612200/99002	SNHBM: logements résidence Grappe Epillet Ombelle - fonds de roulement	1.500,00 €
3	3/612/612200/99003	SNHBM: logements résidence Grappe Epillet Ombelle - fonds de travaux	700,00 €
4	2/612/708212/99002	Charges mensuelles perçues dans le cadre de la gestion locative sociale avec le service logement de l'OSNOS	6.000,00 €
5	3/825/648120/99001	Subsides extraordinaires pour les associations locales actives dans le domaine sportif	5.859,96 €
6	4/821/221313/26024	Aménagement d'une aire de stockage pour des buts près du terrain de football en gazon	12.000,00 €
7	3/839/648120/99002	Subsides extraordinaires pour les associations locales actives dans le domaine culturel	2.000,00 €

La présente délibération est transmise au Ministère des Affaires intérieures pour approbation.

9. Devis supplémentaire et demande de crédits supplémentaires pour les travaux d'agrandissement de la cuisine du centre culturel A Maesch à Burden

Notant que le projet d'agrandissement de la cuisine du centre culturel A Maesch à Burden touche à sa fin mais que les frais y relatives dépasse le devis de 799 695,00 euros voté par le conseil communal en sa séance du 5 février 2024 tant au niveau des études que des travaux ;

Entendu les explications du bourgmestre sur les raisons de l'augmentation des frais, le collège des bourgmestre et échevins propose de voter un devis supplémentaire de 260.000 euros pour la réalisation du projet, et d'inscrire au budget 2026 un crédit supplémentaire de 10.000 euros à l'article budgétaire 4/831/211000/20020 pour couvrir les frais d'études et un crédit supplémentaire de 250.000 euros à l'article budgétaire 4/831/221311/20020 pour couvrir les frais des travaux ;

Notant que ces dépenses supplémentaires ne pourront être couvertes par le boni du budget 2026, le collège des bourgmestre et échevins propose d'augmenter le montant de l'emprunt d'équilibre de 260.000 euros pour le porter à 5.260.000 euros;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi

décide avec 8 voix pour et une voix contre

de voter un devis supplémentaire de 260.000 € pour le projet d'agrandissement de la cuisine du centre culturel A Maesch à Burden et

d'inscrire les crédits supplémentaires suivant au budget de l'année 2026

Article budgétaire	Budget 2026	Adaptation	Budget 2026 modifié
4/831/211000/20020	0 €	+10 000,00 €	10.000,00 €
4/831/221311/20020	69 711,89 €	+250 000,00 €	319.711,89 €
1/180/194000/99001	5.000.000 €	+260 000,00 €	5.260.000,00 €

La présente délibération est transmise au Ministère des Affaires intérieures aux fins d'approbation.

10. Modification ponctuelle du plan d'aménagement particulier « PAP In der mittelsten Gewann » à Erpeldange-sur-Sûre

Vu la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;

Vu le plan d'aménagement général de la commune d'Erpeldange-sur-Sûre approuvé par le conseil communal en sa séance du 14 décembre 2017, approuvé par la Ministre de l'Environnement le 5 mars 2018, réf. 81482/CL-mb et par le Ministre de l'Intérieur en date du 23 août 2018, réf. 57C/006/2017 ;

Vu la modification du plan d'aménagement général de la commune d'Erpeldange-sur-Sûre approuvée par le conseil communal en sa séance du 24 novembre 2021, approuvée par la Ministre de l'Environnement le 17 janvier 2022, réf. 99374/PS-mb et par la Ministre de l'Intérieur en date du 8 février 2022, réf. 57C/007/2021 ;

Vu la modification du plan d'aménagement général de la commune d'Erpeldange-sur-Sûre approuvée par le conseil communal en sa séance du 31 mai 2023, approuvée par la Ministre de l'Intérieur en date du 25 juillet 2023, réf. 57C/008/2023 ;

Vu le projet de modification ponctuelle du plan d'aménagement général de la commune d'Erpeldange-sur-Sûre adopté par le conseil communal en sa séance du 3 décembre 2025 ;

Vu la délibération du conseil communal du 24 novembre 2016 portant adoption du PAP « In der mittelsten Gewann » à Erpeldange-sur-Sûre, approuvée par le Ministre de l'Intérieur le 1er mars 2017, réf 17709/57C ;

Vu la modification ponctuelle du PAP « In der mittelsten Gewinn » approuvée par le conseil communal en sa séance du 31 mai 2021 et par le Ministère des Affaires intérieures le 1er septembre 2021, réf. 19024/57C ;

Vu la proposition de modification ponctuelle du plan d'aménagement particulier ;

« In der mittelsten Gewinn » à Erpeldange-sur-Sûre, du 25 novembre 2025 élaborée par le bureau d'architectes urbanistes E-cone pour le compte de Kikuoka Luxembourg sa ;

Notant que ladite proposition de modification ponctuelle dudit plan d'aménagement particulier, datée au 25 novembre 2025 a été remise à l'Administration Communale d'Erpeldange-sur-Sûre conformément à la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;

La demande est composée entre autres d'un rapport justificatif, de la partie graphique du PAP avec la partie écrite du PAP et des pièces annexes ;

Notant que les modifications visent de revoir les dispositions de la partie écrite et de la partie graphique concernant le gabarit hors-sol et sous-sol des résidences de l'îlot 16 ainsi que celles de la partie écrite concernant les dépendances pour abris de jardin pour l'ensemble des lots ;

Considérant qu'il s'agit de modifications qui ont pour objet l'adaptation d'un plan d'aménagement particulier sur un ou plusieurs points précis sans mettre en cause la structure générale ou les orientations du plan d'aménagement particulier initial, le collège des bourgmestre et échevins se rallie à la proposition de l'initiateur d'entamer la procédure allégée conformément à l'article 30bis de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;

Vu la délibération du collège des bourgmestre et échevins du 18 décembre 2025, constatant la conformité de la proposition de modification ponctuelle du plan d'aménagement particulier dit « PAP In der mittelsten Gewinn » avec le plan d'aménagement général en vigueur et le projet de modification ponctuelle du plan d'aménagement général de la commune d'Erpeldange-sur-Sûre adopté par le conseil communal en sa séance du 3 décembre 2025 et décidant d'entamer la procédure allégée d'adoption conformément aux dispositions de l'article 30bis de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;

Vu les avis relatives à la modification publiés en date du 24 décembre 2025 ;

Considérant qu'aucune observation n'est parvenue au collège des bourgmestre et échevins dans le délai imparti ;

Vu le courrier du Ministère des Affaires intérieures du 14 janvier 2026 (réf : 19024/PA1/57C) constatant la conformité du projet aux dispositions de l'article 30bis de la loi modifiée du 19 juillet 2024 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;

Vu les règlements grand-ducaux du 8 mars 2017 relatifs à l'aménagement communal et le développement urbain ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi

décide unanimement

- d'adopter la proposition de modification ponctuelle du plan d'aménagement particulier « In der mittelsten Gewinn » à Erpeldange-sur-Sûre, du 25 novembre 2025 élaborée par le bureau d'architectes urbanistes E-cone pour le compte de Kikuoka Luxembourg sa,
- d'exécuter les dispositions de l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 après la notification au Ministère des Affaires intérieures et de transmettre la présente au Ministre des Affaires intérieures aux fins voulues.

11. Rapport des délégués aux syndicats intercommunaux

Claude Gleis informe les membres que le syndicat Nordstad a informé le personnel communal sur le timing des travaux relatives à la fusion. Le conseil communal recevra dans les prochaines jour un document actualisé sur l'avancement des démarches dans le cadre de la fusion de la Nordstad.

12. Divers / point d'information sur des sujets d'actualité et questions orales.

Différents sujets sont discutés lors de ce point de l'ordre du jour.

13. Décision relative à la réalisation d'un audit externe portant sur la situation du personnel et inscription d'un crédit supplémentaire de 100.000 euros

Vu la décision en début de séance d'ajouter ce point à l'ordre du jour

Considérant qu'il existe une insatisfaction auprès du personnel de la commune

Vu que le collège des bourgmestre et échevins est le supérieur hiérarchique, c'est au collège des bourgmestre et échevins de prendre des décisions, ce qui est difficile ;

Considérant que le collège des bourgmestre et échevins avec le conseil communal lors d'une séance de travail a discuté sur la possibilité de faire un audit externe, pour connaître les raisons des problèmes, pour établir des faits objectifs afin que le collège des bourgmestre et échevins puisse prendre des décisions

Considérant que le collège des bourgmestre et échevins, et le conseil communal entendent réagir rapidement, le bourgmestre rappelle le caractère d'urgence, pour avoir rapidement une vue claire sur les reproches formulées au courant des dernières semaines, il propose de faire réaliser un audit externe portant sur la situation du personnel et d'inscrire un crédit supplémentaire de 100.000 euros au budget de l'année 2026

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988

En procédant conformément à la loi communale

décide à l'unanimité des voix

- de faire réaliser un audit externe portant sur la situation du personnel et
- d'inscrire un crédit spécial de 100.000 euros au budget de l'exercice 2026 à l'article 3/120/613481/99002 « Honoraires de consultance externe pour la réalisation d'un audit externe sur la situation du personnel communal », qui sera financé par le boni du budget 2026 et de transmettre la décision sur le crédit spécial au Ministère des Affaires intérieures pour approbation.



Écoutez l'enregistrement audio des différents points la séance.

Hören Sie die Audioaufzeichnungen der einzelnen Punkte der Sitzung.

Lauschtert déi eenzel Punkten vun der Sitzung.

